

RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'ESCHAU

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC
DU 29 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2026



POUR EN SAVOIR PLUS,
SCANNEZ OU RENDEZ-VOUS SUR :
<https://stras.me/eschau-assainissement>



Face aux enjeux environnementaux et climatiques, l'Eurométropole engage, à travers le Schéma Directeur d'Assainissement, un programme structurant à l'échelle des communes du sud du territoire. Ce projet répond à plusieurs objectifs essentiels : améliorer durablement la gestion des eaux usées, limiter les risques d'inondation par débordement des réseaux et préserver la qualité de nos milieux naturels.

À Eschau, ces travaux permettront de renforcer les réseaux existants, de raccorder les effluents à la future station de traitement des eaux usées implantée à Illkirch-Graffenstaden ainsi que d'assurer le transfert des effluents en provenance de Plobsheim.

Consciente des enjeux environnementaux liés à ces aménagements, l'Eurométropole conduit ce projet dans le respect des réglementations en vigueur et avec une attention particulière portée à la préservation des ressources en eau et du milieu naturel.

La consultation du public constitue une étape importante de cette démarche. Elle permet à chacune et chacun de s'informer, de comprendre le projet et de partager ses observations. Cette participation contribue pleinement à la qualité du dialogue autour des projets publics et à la transparence de l'action publique.

Je vous invite donc à prendre connaissance du dossier mis à votre disposition et à participer à cette consultation.



MICHÈLE KANNENGIESER

Vice-présidente déléguée à l'eau et l'assainissement,
aux ressources naturelles et milieux aquatiques
ainsi qu'aux risques naturels et anthropiques,
Maire de La Wantzenau

participer
.strasbourg.eu

LE PROJET : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'ESCHAU

Le projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un nouveau système d'assainissement pour les communes situées au Sud de l'Eurométropole et du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Le nouveau système d'assainissement permettra de collecter et traiter les eaux usées des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau et Plobsheim avec une nouvelle station de traitement des eaux usées qui sera implantée sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden. Par ailleurs, les travaux permettront de limiter les débordements par fortes pluies pour réduire le risque inondation dans le centre de la commune.

ÉTAT DES LIEUX

Actuellement, les effluents de la commune d'Eschau transitent vers la commune de Fegersheim, dont le réseau reprend également les effluents de Lipsheim. Ces derniers sont ensuite acheminés vers la station de prétraitement de Fegersheim, puis pompés vers la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Les effluents transitent ensuite vers la station de traitement des eaux usées de La Wantzenau.

La commune d'Eschau présente un enjeu important en matière de lutte contre les inondations. Lors d'épisodes pluvieux intenses, les réseaux d'assainissement saturent, ce qui peut entraîner des débordements et des inondations dans la commune.

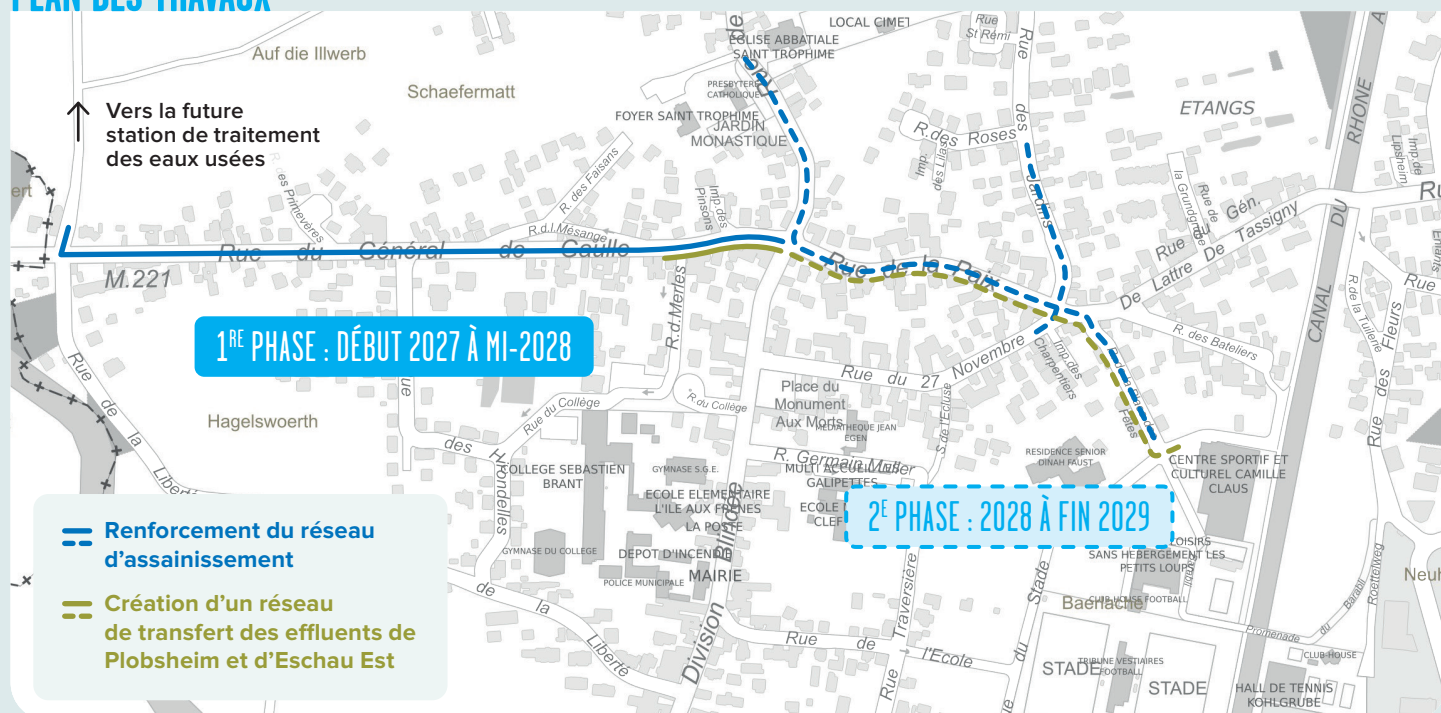
OBJECTIFS DES TRAVAUX PRÉVUS :

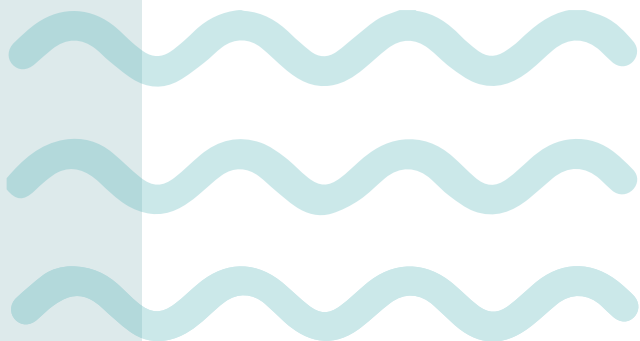
- > **Raccordement des eaux usées** des communes de Plobsheim et Eschau à la future station de traitement des eaux usées
- > **Préservation** du milieu naturel
- > **Limitation** du risque d'inondation
- > **Gestion patrimoniale** du réseau d'eau potable

NATURE DES AMÉNAGEMENTS :

- > **Renforcement du réseau d'eaux usées existant** : 1 700 mètres
- > **Création d'un réseau de transfert d'eaux usées** : 650 mètres
- > **Renouvellement du réseau d'eau potable** : 1 500 mètres
- > **Déconnexion de voirie** : 1 000 mètres carrés

PLAN DES TRAVAUX





CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La procédure environnementale a pour objet de vérifier que les travaux à venir sont compatibles avec les enjeux environnementaux existants.

Les travaux étant réalisés sous voiries existantes, aucune zone naturelle remarquable (ZNIEFF*, NATURA 2000) ne sera directement impactée par ces derniers.

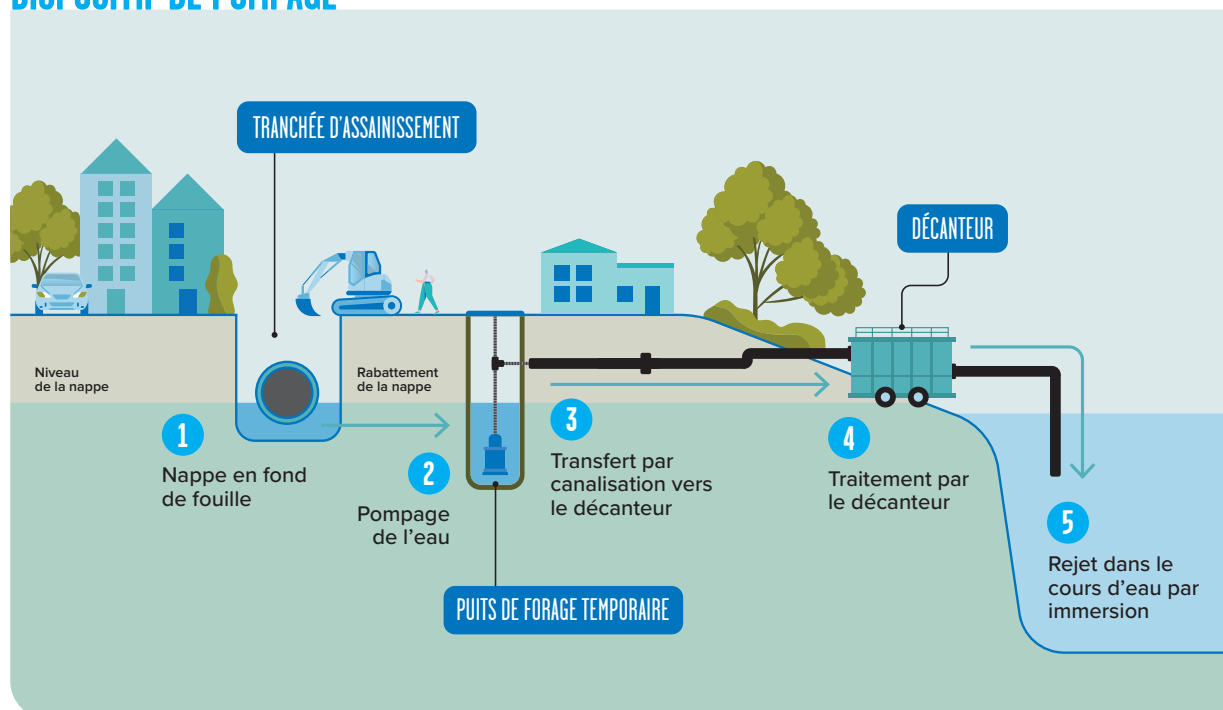
Le projet se situe dans un secteur où la nappe phréatique est très peu profonde. Afin de permettre la réalisation des travaux, un rabattement temporaire de la nappe sera nécessaire. Les eaux pompées seront rejetées de manière maîtrisée dans l'III ou dans le Canal du Rhône au Rhin après décantation afin de limiter tout impact sur ces milieux récepteurs. Les volumes rejetés seront compatibles avec les débits

naturels de l'III et ne présenteront pas d'impact significatif sur les eaux souterraines ou superficielles.

Plusieurs diagnostics et expertises écologiques ont été réalisés sur le périmètre du projet, aux abords de l'III et du canal et ont permis d'identifier l'absence d'enjeux environnementaux significatifs. Le Canal du Rhône au Rhin à Eschau ne possède aucun milieu d'intérêt écologique vulnérable par rapport au rejet des eaux de rabattement de nappe.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, que ce soit pour l'III ou le Canal du Rhône au Rhin, le dossier Loi sur l'Eau permet d'identifier les dispositions prévues pour limiter l'impact des opérations de rabattement de nappe sur l'environnement conformément aux objectifs du SDAGE* et du SAGE*.

DISPOSITIF DE POMPAGE



*SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

QU'EST-CE QU'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'autorisation environnementale est une démarche réglementaire qui permet de vérifier qu'un projet de travaux respecte l'environnement et les ressources naturelles. Les travaux sur le réseau d'assainissement nécessitent des interventions en profondeur, dans un secteur où la nappe d'Alsace est proche de la surface. Afin de réaliser les travaux dans de bonnes conditions et en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place un rabattement de nappe, c'est-à-dire un pompage des eaux souterraines. Compte tenu des volumes d'eau concernés, des débits de pompage et de la durée des travaux, cette opération est encadrée par la réglementation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

SON OBJECTIF :

- > **Garantir une gestion responsable** des projets ayant un impact potentiel sur l'environnement : protection de la ressource en eau, des sols, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants.

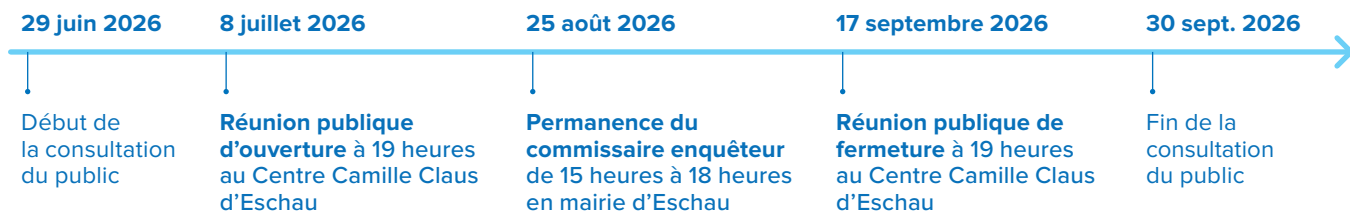


LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 29 JUIN AU 30 SEPTEMBRE

La consultation du public est une étape de la procédure d'autorisation environnementale qui permet de recueillir les observations de chacun. Pendant la durée de la consultation, chacun peut consulter les documents du projet et partager ses remarques, questions ou suggestions. Cette démarche favorise les échanges autour des travaux envisagés et de leurs impacts environnementaux potentiels.

Les contributions du public sont prises en compte dans l'instruction du projet avant la décision finale des autorités compétentes.

MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA CONSULTATION :



CONSULTEZ LE DOSSIER :

Au format papier en mairie d'Eschau, siège de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au format dématérialisé sur le site : www.registre-dematerialise.fr/7392



FORMULEZ VOS OBSERVATIONS, QUESTIONS OU PROPOSITIONS :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Eschau
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : www.registre-dematerialise.fr/7392
- Par écrit ou oral, au commissaire enquêteur, le jour de sa permanence en mairie
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à : **Mairie d'Eschau, 60 rue de la 1ère Division Blindée, 67114 ESCHAU**
- Par voie électronique via l'adresse suivante : consultation-du-public-7392@registre-dematerialise.fr